M. CARVELL: D'où vient le crédit affecté à cet hôpital?

L'hon. M. REID: Du budget des Travaux publics.

M. CARVELL: Cet hôpital privé sur le terrain du Parlement est une des institutions les plus étranges d'Ottawa.

L'hon. M. REID: Nous y avons un certain nombre de malades.

(Il est fait rapport de l'état de la ques-

La séance est levée à onze heures moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. Edgar N. Rhodes.

Mercredi, 25 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astéris-

M. ARMAND GRENIER.

M. DELISLE demande:

- Armand Grenier, avocat, est-il à l'emploi de l'Etat?
 - 2. Si oui, quel est son emploi?

3. Quand a-t-il été nommé? 4. Quel est son salaire?

5. A-t-il été nommé pour remplacer quelqu'un,-ou est-ce une nouvelle position qu'il a été appelé à occuper?

6. Où doit-il résider?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

- 2. Rapporteur des lois civiles.
- 3. Le 16 mai 1917.

4. \$2,800.

- 5. En remplacement de M. Coutlée, décèdé.
- 6. La subdivision A de la 1re division.
- 7. Il demeurait à Montréal au temps de sa nomination. Il se prépare à établir sa résidence à Ottawa.

ENROLEMENT DES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'officiers supérieurs ont été autorisés à recruter dans les Etats-Unis pour les forces canadiennes?

2. Quels sont les noms desdits officiers?

[L'hon. M. Burrell.]

3. Combien de recrues ont été obtenues? 4. Quelque décret a-t-il été adopté au sujet

du recrutement dans les Etats-Unis

5. Dans l'affirmative, quels sont les termes de ce décret?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Lorsque la mission anglaise de recrute ment fut autorisée à recruter aux Etats-Un. des sujets anglais pour le corps expédition. naire canadien, ordre fut donné à tous les commandants de district d'envoyer au dépôt canadien le plus proche ceux que l'on accepterait à prendre place dans le corps expéditionnaire canadien, pour une déclaration à y faire: les endroits suivants ayant été désignés à cette fin, savoir: Vancouver, Calgary, Winnipeg, London, Toronto, Kingston, Montréal, Valcartier, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax, et de permettre à ces hommes de faire * eux-mêmes choix de l'unité (dans l'infanterie) dans laquelle ils préféreraient entrer.

Nul officier commandant de quelque unité du corps expéditionnaire canadien n'est autorisé à recruter aux Etats-Unis des hommes

pour d'autre unité que la leur. 2. Répondu sous le n° 1.

3. Le nombre de recrues obtenues au Canada pour les forces expéditionnaires canadiennes jusqu'au 17 juillet 1917 est de 2,194; le nombre de recrues obtenues au Canada pour la force expéditionnaire britannique, jusqu'au 17 juillet 1917, est de 679; totalité, 2,873.

4. Oui, décret du conseil (n° 1505) en date du 4 juin 1917.

5. Le décret du conseil prescrit:

(a) Qu'il ne doit exister qu'une seule organisation de recrutement pour les sujets britanniques aux Etats-Unis, et que cette organisation doit se composer de l'étatmajor de la mission britannique de recrutement auquel doivent être adjoints des officiers choisis, des sous-officiers et des hommes des forces canadiennes.

(b) Que la mission acceptera pour l'enrôlement les hommes qui désirent faire partie des forces expéditionnaires canadiennes.

(c) Que le ministre de la Milice soit autorisé à détacher le nombre voulu d'officiers et de soldats et qu'il soit en outre autorisé à effectuer les frais nécessaires pour le recrutement et à autoriser le paiement de l'indemnité d'entretien aux officiers, sous-officiers et soldats employés à ce service.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A STELLAR-TON (N.-E.).

M. MACDONALD demande:

Quel est le receveur intérimaire de la poste à Stellarton (N.-E.)?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): En réponse à cette question, je dois